



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 14, 15 et 16 juillet 2026, Ottawa (ON)

Résolution n° 24/2026

TITRE:	Clarté, précision et respect des Premières Nations dans les communications relatives à la réforme à long terme
OBJET:	Services à l'enfance et à la famille
PROPOSEUR(E):	Wayne Christian, mandataire, bande indienne de Whispering Pines/Clinton, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Eddy Jules, Chef, Bande indienne de Skeetchestn, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée par consensus.

ATTENDU QUE :

- A. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies (LDNU) reconnaissent le droit des familles et des communautés autochtones de conserver une responsabilité partagée en matière d'éducation, de formation, d'instruction et de bien-être de leurs enfants, conformément aux droits de l'enfant. La Déclaration des Nations Unies stipule :
- Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
 - Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
- B. Conformément à la décision 2025 TCDP 80, le Plan pour une justice aimante, dirigé par les Premières Nations, et le Plan national du Canada ont tous deux été soumis au Tribunal en tant que propositions distinctes en vue d'une décision, reflétant des approches différentes pour mettre fin à la discrimination

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour de juillet 2026 à Ottawa (ON)

Woodhouse.

exercée par le Canada au sein des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) en dehors de l'Ontario.

- C. Le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a conservé sa compétence en matière de réforme à long terme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) hors de l'Ontario et n'a encore approuvé aucun cadre national de réforme définitif.
- D. À la suite de la soumission du Plan national du Canada, les déclarations publiques et les documents du Canada publiés sur le site Web de SAC se sont révélés incohérents, trompeurs et incomplets en ce qui concerne les informations relatives à la procédure du TCDP, aux rôles des autres parties et au fait que tous les plans nationaux proposés restent soumis à l'approbation du TCDP.
- E. Les dirigeants des Premières Nations, les communautés et leurs experts ont besoin d'informations opportunes, claires, complètes et précises pour prendre des décisions concernant la réforme à long terme des SEFPN (en dehors de l'Ontario).
- F. Les communications relatives à la réforme à long terme qui sont incomplètes, peu claires ou qui surestiment le pouvoir décisionnel risquent de compromettre le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations ainsi que la compréhension par le public du processus du Tribunal.
- G. La Cour suprême a déjà statué que la Couronne ne peut adopter une attitude intransigeante, modifier sa position dans le but de mettre fin à l'exécution de ses obligations ou de la retarder, ni tenter de contraindre ou d'imposer unilatéralement une issue.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de solliciter la collaboration de la Commission nationale des Chefs pour les enfants (CNCE) et de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien) afin d'exhorter le Canada à prendre des mesures pour garantir pleinement que toutes les communications concernant la réforme à long terme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) soient exhaustives, exactes et respectent les obligations du Canada en vertu du consentement libre, préalable et éclairé ainsi que les responsabilités découlant de l'honneur de la Couronne, en :
 - i. précisant que tout projet de réforme (y compris le Plan national du Canada) reste soumis à l'examen et à l'approbation du TCDP;
 - ii. reflétant fidèlement les rôles respectifs des Premières Nations, du Canada et des autres parties impliquées dans les procédures devant le TCDP;
 - iii. évitant toute déclaration laissant entendre qu'un plan quelconque est définitif, entièrement approuvé ou mis en œuvre avant que le Tribunal ne se soit prononcé.
2. Enjoignent à l'APN de demander à la CNCE et à la Société de soutien de rappeler au Canada son obligation en vertu de l'honneur de la Couronne et de rétablir les compléments versés aux Premières Nations, et, conformément à la décision 2018 TCDP 4, de rembourser les dépenses réelles sans imposer

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour de juillet 2026 à Ottawa (ON)

Cindy Woodhouse.

de charges administratives supplémentaires aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations en :

- i. garantissant le respect des ordonnances exécutoires du TCDP en gérant le financement des SEFPN conformément aux principes des besoins réels, des coûts réels et de l'égalité substantielle;
- ii. revoyant et en améliorant le processus de remboursement sur la base des dépenses réelles en réduisant les exigences administratives superflues, en éliminant les doublons, en fournissant des orientations claires aux organismes et en veillant à ce que les demandes de remboursement soient traitées dans les délais et en toute transparence;
- iii. déterminant le financement opérationnel en fonction des besoins opérationnels réels de chaque organisme, plutôt que par des méthodes basées sur des moyennes ou des formules, en tenant compte des réalités particulières des petits organismes de services à l'enfance et à la famille situés dans des régions éloignées et dirigés par les Premières Nations;
- iv. renforçant la collaboration avec les organismes de SEFPN grâce à une mobilisation significative, une communication en temps opportun et des pratiques administratives qui soutiennent — et non entravent — la prestation de services aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour de juillet 2026 à Ottawa (ON)

Cindy Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

24 – 2026

Page 3 de 3